

### **Jumelages et Relations Internationales - Programme de développement de la Région de Douroula - Réaffectation d'une participation de la Ville de Neuchâtel**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Neuchâtel participe activement aux opérations de développement menées par la Ville dans notre région jumelée de Douroula au Burkina-Faso.

C'est ainsi que chaque année, elle verse à l'Association des Jumelages (jusqu'alors chargée de la mise en oeuvre des actions au Burkina), une aide financière permettant d'abonder la participation de la Ville de Besançon. L'aide versée cette année se monte à 84 926 FF.

La Ville de Besançon ayant décidé, lors du Conseil Municipal du 6 novembre 1995 de signer une convention de collaboration avec l'Association Française des Volontaires du Progrès pour la mise en oeuvre d'un programme de développement local de la Région de Douroula, l'Association des Jumelages a reversé à la Ville les reliquats de crédits dont elle disposait pour cette opération, notamment la somme de 84 926 FF versée par la Ville de Neuchâtel à l'Association des Jumelages.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à accepter le versement par l'Association des Jumelages de la somme de 84 926 F à la Ville au titre du Programme de Développement de Douroula,

- à ouvrir, en recettes, au B.S. 1996, un crédit de ce montant au chapitre 92 06 article 7478 (subventions et participations) CP 95070 CS 400

- et, en dépenses, un crédit de même montant au chapitre 92 06 article 65748 CP 95070 CS 400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996.*